



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Chiens

Question écrite n° 30158

#### Texte de la question

Reponse. - L'expression « pit bull » constitue un terme generique qualifiant certaines categories de chiens de combat americains et ne correspond nullement a une race de chiens genetiquement definie. En revanche, l'American staffordshire terrier est une race de chiens dument reconnue par la federation cynologique internationale et la societe centrale canine francaise. Un seul animal de cette race est actuellement inscrit au livre genealogique canin francais. Aucun incident serieux n'ayant ete a ce jour releve, rien ne permet d'affirmer que cette race de chiens est plus dangereuse pour le public que les autres categories de chiens de garde. L'ediction d'une reglementation specifique serait donc en l'etat prematuree.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'expression « pit bull » constitue un terme generique qualifiant certaines categories de chiens de combat americains et ne correspond nullement a une race de chiens genetiquement definie. En revanche, l'American staffordshire terrier est une race de chiens dument reconnue par la federation cynologique internationale et la societe centrale canine francaise. Un seul animal de cette race est actuellement inscrit au livre genealogique canin francais. Aucun incident serieux n'ayant ete a ce jour releve, rien ne permet d'affirmer que cette race de chiens est plus dangereuse pour le public que les autres categories de chiens de garde. L'ediction d'une reglementation specifique serait donc en l'etat prematuree.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Schwartzberg Roger-Gérard](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30158

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 septembre 1987, page 5223

**Réponse publiée le :** 18 janvier 1988, page 273